

Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023

Article 1^{er} Bis – Intervention du sénateur Franck Montaugé le 5 mars 2023

Monsieur le Président,
Chers collègues,
Monsieur le Ministre,

Par cet article, à la réforme paramétrique qui est l'objet central du texte dont nous débattons depuis quelques jours, vous rajoutez la possibilité d'une approche systémique.

Une réforme en cache donc une autre !

Vous allez utiliser la réforme initiale pour installer les conditions d'une migration progressive vers un système par capitalisation.

Après avoir rejeté le système dit « universel » en 2019, les français s'opposent, vous le savez, à votre réforme paramétrique fondé sur les 64 ans, et ils seront plus résolus encore à rejeter la seconde réforme – cachée celle-là – dont vous faites l'annonce au débotté par cet article.

Pourquoi donc proposer ce rapport sur ce système alors que vous présentez actuellement une réforme des paramètres de notre régime par répartition ?

Nous avons pu ce matin constater que les composantes de la majorité sénatoriale sont toutes, sur le fond, favorables au système de retraites par capitalisation.

Dans cette identité de vue avec la droite sénatoriale, votre objectif cible, Monsieur le Ministre, c'est celui d'un système de retraite par capitalisation.

Les français doivent savoir que la réforme des 64 ans n'est qu'une étape pour aller dans ce sens.

Plus la durée de cotisation au système actuel sera longue et plus le magot sera juteux pour les fonds de pension.

Si cette voie est empruntée et à terme proche, c'est la souveraineté nationale de la France et des français qui sera en question... comme la souveraineté l'est déjà sur d'autres sujets !

Nous sommes pour la retraite par répartition et son renforcement, contre la retraite par capitalisation et donc pour la suppression de cet article 1 Bis.